

Réponses aux questions suite à l'approbation en Assemblée Générale du plan de renforcement de la structure financière du groupe Solocal

Ce document est consultable à la rubrique « Augmentation de capital » disponible sur l'espace Investisseurs ou en suivant le lien suivant : <https://www.solocal.com/augmentation-de-capital>

1. Pourriez-vous donner plus de précisions sur le séquençage des opérations ? Quand aura lieu l'Augmentation de Capital ?

Les opérations d'augmentation de capital interviendront en deux temps durant les mois de septembre et octobre 2020, avec :

- Dans un premier temps, une augmentation de capital réservée à certains des créanciers du groupe d'un montant compris entre 10,5m€ et 17m€, qui aura lieu le 08 septembre 2020.
- Dans un second temps, une augmentation de capital d'un montant compris entre 336m€ et 329,5m€ (hors clause d'extension) avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») (donc **ouverte aux actionnaires existants et au reste du marché**), qui interviendra du **11 septembre au 05 octobre 2020**.
 - o Le 11 septembre 2020 : les DPS seront détachés de chaque action détenue et pourront être librement échangés sur le marché jusqu'au 25 septembre 2020 [inclus]
 - o Du 15 au 29 septembre 2020 : les investisseurs pourront souscrire à l'augmentation de capital par exercice de leur DPS
 - o Le 5 octobre 2020 : les titres souscrits à l'occasion de l'augmentation de capital seront livrés (c'est le « règlement livraison des actions nouvelles »)

Pour les actionnaires ayant retourné le formulaire d'engagement de souscription avant la date butoir du 17 août 2020 et sous réserve que l'ensemble des éléments fournis aient été satisfaisant et que lesdits actionnaires souscrivent effectivement aux actions nouvelles, la commission de soutien sera payée dans les 30 jours calendaires suivant le règlement-livraison des actions nouvelles. Il est précisé que l'engagement de souscription était une **démarche optionnelle** en vue de participer à l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Les actionnaires qui souscriront à l'opération pendant la période prévue à cet effet sans avoir retourné d'engagement de souscription avant le 17 août ou ayant retourné un engagement de souscription incomplet pourront ainsi participer à l'opération mais ne percevront pas la commission de soutien de 2,5%.

Par ailleurs, tout actionnaire détenant une action le **07 septembre** (date d'enregistrement, ou « *record date* »), se verra attribuer une **action gratuite le 30 septembre 2020**.

Le paiement des commissions dues à certains créanciers du groupe dans le cadre du plan de renforcement de sa structure financière interviendra le 5 octobre 2020. Cette compensation prendra la forme d'une augmentation de capital réservée « technique » d'un montant de 13m€.

Le groupe Solocal a mis à la disposition de ses investisseurs un calendrier indicatif récapitulant les différentes étapes clés des opérations (augmentation de capital réservée, augmentation de capital avec maintien du DPS...) et résumant les dates importantes pour ses actionnaires (attribution des actions gratuites, période d'attribution et d'exercice des DPS, etc...). Ce document est disponible sur la page d'accueil de l'espace Investisseurs, dans la rubrique « Augmentation de capital » ou [en cliquant sur le lien suivant](#).

2. Je suis détenteur d'actions via un PEA et souhaite souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Est-ce possible? et vais-je recevoir des actions gratuites?

La détention d'actions à travers un PEA n'empêche pas l'attribution d'actions gratuites ni la souscription à l'augmentation de capital.

Il est à noter toutefois que l'attribution d'actions gratuites sera réalisée compte par compte si vous détenez des actions Solocal à travers différents types de comptes (PEA, compte-titres, etc...)

Nous vous recommandons de **vous rapprocher de votre intermédiaire financier** ou de votre banque en vue d'obtenir plus de renseignements concernant les opérations courantes sur vos comptes.

3. Comment puis-je participer à l'augmentation de capital en exerçant mes droits préférentiels de souscription?

Les DPS seront attribués le 11 septembre 2020 à tous les actionnaires.

Ces DPS seront cotés et librement cessibles sur le marché de la même manière qu'une action classique, jusqu'au 25 septembre 2020 inclus. La première cotation sera déterminée par Euronext.

Du 15 au 29 septembre 2020, les actionnaires détenant des DPS pourront souscrire à l'augmentation en exerçant tout ou partie des DPS détenus.

Les modalités d'échange et d'exercice des DPS varient selon le support de détention (PEA, compte-titres, etc...) et l'intermédiaire financier ou la banque de chaque détenteur. Nous vous recommandons de vous rapprocher de ces derniers en vue d'obtenir plus de renseignements concernant les opérations courantes sur vos comptes.

4. Comment puis-je bénéficier des actions gratuites ?

Tout actionnaire détenant une action le 07 septembre (date d'enregistrement, ou « *record date* »), se verra attribuer une action gratuite le 30 septembre 2020, sans démarche de sa part.

A noter qu'il n'est pas nécessaire de souscrire à l'augmentation de capital pour recevoir les actions gratuites.

5. Pourquoi avoir procédé à la réduction du nominal des actions ?

La réduction du nominal des actions de 0,10€ à 0,01€ a été mise en œuvre le 6 août 2020 et a été réalisée définitivement le 31 août 2020. Cette réduction du nominal était nécessaire, compte tenu du prix d'émission des augmentations de capital projetées (compris entre 0,03€ et 0,08€ par action). En effet, une augmentation de capital ne peut avoir lieu à un prix d'émission par action inférieur à la valeur nominale de l'action.

Cette procédure est purement technique et n'a pas d'impact sur le cours du titre Solocal.

6. Pour quelle raison y aura-t-il un regroupement d'actions après réalisation des opérations d'augmentation de capital et quel sera l'impact pour les actionnaires ?

Le groupe Solocal procédera à un regroupement d'actions (ou « *reverse stock split* ») dans le mois suivant le règlement livraison de l'augmentation de capital, sur la base d'une parité de regroupement de 100 actions anciennes pour 1 action nouvelle. Autrement dit, au jour du regroupement, le nombre total d'actions composant le capital de la société sera divisé par 100 et la valeur nominale de chaque action sera multipliée par 100. Le montant du capital social de la société restera donc inchangé. Le cours du titre doit théoriquement s'ajuster en ligne avec la parité de regroupement.

Cette procédure a pour objectif de réduire la volatilité du prix de l'action (qui est accrue pour les actions dont le prix de marché est inférieur à 1€), d'accompagner une nouvelle dynamique boursière de la Société, et d'améliorer la perception du Groupe par les investisseurs internationaux.

Cela n'implique **aucune démarche ou formalité** pour les détenteurs d'actions, et n'a théoriquement - au jour du regroupement - aucun impact sur la valeur des actions détenues par l'actionnaire. Ce dernier détiendra simplement moins d'actions mais la valeur unitaire de chaque titre sera plus importante.

7. Pourquoi avoir émis une nouvelle obligation récemment et quelles sont ses caractéristiques ?

Solocal Group a émis le 14 août 2020 une Obligation d'un montant en principal de 17.777.777 euros sous le code ISIN FR0013527744, de maturité 15 mars 2025. Les termes de cette Obligation sont identiques à ceux des Obligations existantes (dont les termes et conditions modifiés sont disponibles sur le site internet du groupe Solocal, [en cliquant ici](#)).

L'émission a été réalisée avec une décote d'environ 10% ce qui implique que le montant reçu en numéraire par la société s'élève donc à 16 millions d'euros. Ce montant sera complété dans les prochains jours par le tirage d'un prêt Atout pour un montant de 16 millions d'euros auprès de BPIfrance Financement.

Cette émission obligataire et le tirage du prêt Atout, représentant des lignes de financement additionnel d'un montant cumulé de 32 millions d'euros, s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des différentes opérations prévues dans le contexte du renforcement de la structure financière de Solocal Group et visent à permettre d'assurer les besoins de trésorerie à très court terme.